

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 5 décembre 2023** à compter de **19 h 15**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Francine Nzang Essono, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)
Monsieur Dany Charbonneau, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents :

Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur général
Maître Isabelle Paquette, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum et débute la séance avec l'adoption de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

263-12-23

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, avec la modification suivante :

- Ajout du point 8.6 séance tenante – AVIS D'ASSUJETTISSEMENT - IMMEUBLES VISÉS PAR LE DROIT DE PRÉEMPTION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

264-12-23

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire déclare l'ouverture de la période de questions du public. Il n'y a aucune question.

5. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

265-12-23 LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER - APPROBATION

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 7 novembre au 4 décembre 2023:

Liste F-2023-34	Chèques et dépôts à ratifier	988 881.72 \$
Liste F-2023-35	Comptes à payer & engagements	868 240.98 \$
Liste F-2023-36	Salaires périodes 22 et 23	495 458.51 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

266-12-23 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2024 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Saint-Amable pour l'année 2024 qui se tiendront à l'hôtel de ville, à la salle Simon-Lacoste, à compter de 19 h 00, aux dates suivantes :

- Mardi 16 janvier;
- Mardi 6 février;
- Mardi 12 mars;
- Mardi 9 avril;
- Mardi 7 mai;
- Mardi 4 juin;
- Mardi 2 juillet;
- Mardi 6 août;
- Mardi 3 septembre;
- Mardi 1 octobre;
- Mardi 5 novembre;
- Mardi 3 décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-12-23 MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE NOMMER, en cas d'impossibilité d'agir du maire, Monsieur Stéphane Williams, les conseillers suivants, en rotation, à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'à leur remplacement :

Conseillers	Périodes
Vicky Langevin	1er décembre au 31 janvier
Robert Gagnon	1er février au 31 mars
Mathieu Daviault	1er avril au 31 mai
Dany Charbonneau	1er juin au 31 juillet
France Gosselin	1er août au 30 septembre
Francine Nzang Essono	1er octobre au 30 novembre

D'ABROGER la résolution 291-11-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-12-23

PROPOSITION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES - MÉMOIRE DE LA MRC MARGUERITE-D'YOUVILLE - APPUI

CONSIDÉRANT la proposition de délimitation modifiant 55 des 125 circonscriptions électorales situées dans 9 régions électorales du Québec par la Commission de la représentation électorale, qui doit revoir la carte électorale toutes les deux élections générales;

CONSIDÉRANT que la délimitation des circonscriptions proposée prévoit transférer, dans la circonscription de Richelieu, la Ville de Contrecoeur, qui fait actuellement partie de la circonscription de Verchères;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville considèrent que ce retrait va à l'encontre du principe de communauté naturelle décrit à la section 1.4.2 du rapport préliminaire de la Commission;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que la circonscription reste inchangée pour les raisons suivantes :

- La circonscription de Verchères correspond au territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- La MRC et la circonscription électorale de Verchères sont complètement incluses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- La circonscription de Richelieu est complètement à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- La croissance démographique de la circonscription de Verchères sera limitée dans les prochaines années, faute d'espace pour se développer;
- Plusieurs structures sociocommunautaires ont été développées à l'échelle de la MRC, soit la communauté d'appartenance;

CONSIDÉRANT le projet de mémoire déposé aux membres du conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'APPUYER la demande de la MRC Marguerite-d'Youville, à la Commission de la représentation électorale, à l'effet de conserver le territoire de la Ville de Contrecoeur dans la circonscription de Verchères;

D'APPUYER le projet de mémoire préparé à cet effet par la MRC Marguerite-d'Youville;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission de la représentation électorale, aux municipalités de la MRC ainsi qu'à la députée de

Verchères et ministre responsable de la région de la Montérégie,
Mme Suzanne Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-12-23

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville dispose actuellement d'un seul cadre au sein de son service de sécurité incendie, rendant ainsi essentielles l'intégration et la collaboration avec l'état-major de Sainte-Julie pour renforcer la gestion, la planification stratégique et les capacités opérationnelles du service;

CONSIDÉRANT que la mise en place de cette entente assurera une continuité advenant une absence au poste de Directeur du service;

CONSIDÉRANT que l'entente permettra à la Ville d'avoir accès à l'expertise de l'état-major de Sainte-Julie et ainsi assurer une continuité des affaires;

CONSIDÉRANT que cette collaboration favorisera une mutualisation des ressources, notamment en termes de formation et de prévention, permettant ainsi une optimisation des coûts;

CONSIDÉRANT que l'entente renforcera l'entraide et la coordination entre notre service de sécurité incendie et celui de Sainte-Julie, assurant ainsi une uniformité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault

APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon

et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, l'*Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie* à intervenir avec la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

270-12-23

CONTRAT DE TRAVAIL - DIRECTEUR GÉNÉRAL - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre sa relation avec son Directeur général et réviser les modalités de son contrat de travail;

CONSIDÉRANT que le Directeur général a démontré une expertise significative et d'excellentes compétences de gestion depuis le début de son mandat, contribuant ainsi au développement et à l'atteinte des objectifs de la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que le Directeur général a démontré une vision claire pour l'avenir de la Ville, en élaborant des stratégies à long terme qui alignent les objectifs de développement avec une planification claire et établie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable souhaite réaliser son plan stratégique 2024-2033 ainsi que les mandats qui lui ont été confiés depuis son entrée en poste en 2022;

CONSIDÉRANT que le Directeur général a constamment répondu et souvent dépassé les attentes du Maire ainsi que du conseil municipal, en fournissant des conseils stratégiques, en assurant une communication transparente et en mettant en œuvre efficacement les politiques et les directives.

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon

APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin

et **RÉSOLU :**

D'ENTÉRINER le contrat de travail du directeur général pour un terme de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2024 selon les conditions de ce dernier;

D'ABROGER la résolution no 169-06-22;

D'AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère, Mme France Gosselin, et le conseiller, M. Robert Gagnon, déclarent avoir peut-être des intérêts particuliers dans la prochaine question et ils s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur ces questions. Ils quittent la séance à 19h47.

271-12-23

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES - LES ANGES DU PARTAGE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'implication des Anges du partage dans l'organisation du défilé de Noël de la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT le désire des élus de contribuer financièrement à l'organisme ainsi qu'au défilé de Noël;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE CONTRIBUER financièrement, au montant de 453 \$, à l'organisme Les anges du partage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère, Mme France Gosselin, et le conseiller, M. Robert Gagnon, rejoignent la séance à 19h47.

7. COMMUNICATIONS

8. GREFFE ET CONTENTIEUX

272-12-23

RÈGLEMENT 801-00-2023 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS À LA VILLE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est donné, par le conseiller Robert Gagnon, à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le *Règlement 801-00-2023 décrétant une tarification pour divers biens et services rendus par la Ville.*

Le conseiller Robert Gagnon dépose le projet de règlement.

273-12-23

RÈGLEMENT 802-00-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est donné par la conseillère Vicky Langevin, à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le *Règlement 802-00-2023 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2024.*

La conseillère Vicky Langevin dépose le projet de règlement.

274-12-23

ASSURANCES GÉNÉRALES - 2024 -RENOUVELLEMENT CONTRAT

CONSIDÉRANT les exceptions aux règles générales d'adjudication des contrats prévues à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER, pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, le renouvellement des polices d'assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec et le paiement des primes, à FQM Assurances inc., au montant total de 195 818,04 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville tout document en lien avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-12-23

ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU SAINT-LAURENT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021;

CONSIDÉRANT la résolution #075-04-23 du conseil municipal de la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi que le ministère de la Sécurité publique, ont demandé des modifications à l'entente soumise en mars dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et **RÉSOLU :**

DE MAINTENIR l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, l'entente à intervenir avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

D'ABROGER la résolution no 075-04-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-12-23

CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la dissolution prochaine de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir des services animaliers sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la convention à intervenir avec la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA) pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024, et ce, aux conditions prévues à la convention ci-jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-12-23

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT - IMMEUBLES VISÉS PAR LE DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville de Saint-Amable en vertu du Règlement 797-00-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et **RÉSOLU :**

D'IMPOSER des avis d'assujettissement au droit de préemption, pour les fins municipales indiquées, sur les immeubles identifiés ci-dessous :

Adresse	Rue	Propriétaire	Lot rénové	Fins municipales
560	PRINCIPALE	SAINT-AMANT, NATHALIE DAVIAULT, MARIO	5 976 749	c - i
570	PRINCIPALE	GROUPE MEVIE INC	5 976 750	c - i
576	PRINCIPALE	GROUPE MEVIE INC	5 976 751	c - i

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INCENDIES

278-12-23

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 158-08-23 - APPEL D'OFFRES APP-23-009-IN RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON D'UN CAMION AUTO-POMPE NEUF - CONTINGENCES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 158-08-23 relative à l'achat et à la livraison d'un camion autopompe neuf, dont le contrat a été octroyé au soumissionnaire L'Arsenal / Thibault et Associés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'AJOUTER, après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

« **D'AUTORISER** à ce contrat des contingences de 69 192,76 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de 1 453 047,96 \$, taxes incluses. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. VIE CULTURELLE ET BIBLIOTHÈQUE

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

279-12-23

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT notre appui financier annuel à la campagne d'opération Nez rouge Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT notre contribution pour souligner la journée nationale des aînés ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente des activités sur glace ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec l'école de gymnastique Dynamix ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin

et RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la liste ci-jointe des aides financières ou des frais reliés aux ententes avec des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. TRAVAUX PUBLICS

280-12-23 APPEL D'OFFRES APP-23-054-TP RELATIF À LA TONTE DE GAZON (2024 À 2028) - OCTROI DE CONTRAT

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat APP-23-054-TP relatif à la tonte du gazon (2024 à 2028) au plus bas soumissionnaire, soit Gazon Pro pour une durée de cinq (5) années, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et ce, selon les prix soumis et les conditions du contrat, pour un montant de 190 592.84 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER un engagement global de 209 652.12 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 19 059.28 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-12-23 APPEL D'OFFRES APP-23-055-TP RELATIF AU BALAYAGE DES RUES, À L'HEURE (2024 À 2028) - OCTROI DE CONTRAT

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat APP-23-055-TP relatif au balayage des rues, à l'heure (2024 à 2028) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Balayages Rive-Sud Inc. pour une durée de cinq (5) années, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028

et ce, selon les prix soumis et les conditions du contrat, pour un montant de 171 533.55 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER une dépense globale de 188 686,91 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 17 153,36 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. GÉNIE

282-12-23 FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE EDMOND - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT que la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et RÉSOLU :

DE RÉALISER les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et d'assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

DE PAYER sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

D'ASSUMER toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

D'ASSUMER tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-12-23

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VÉLOCE III - RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE (PARC LE ROCHER) - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 300 000,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 150 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et RÉSOLU :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'AUTORISER le directeur du génie, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. FINANCES ET TRÉSORERIE

284-12-23

BUDGET ET QUOTE-PART 2024 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2023, le Conseil d'Administration de la MRC Marguerite d'Youville a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le Service des finances à payer la quote-part de la Ville pour l'exercice financier 2024, soit la somme de 2 030 021\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

285-12-23

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES SAINTE-JULIE ET SAINT-AMABLE - APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que le 18 octobre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Ste-Julie Saint-Amable a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Ste-Julie Saint-Amable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER le budget 2024 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Ste-Julie Saint-Amable, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 18 octobre 2023.

D'AUTORISER le Service des finances à payer la quote-part de la Ville de Saint-Amable pour l'exercice financier 2024 au montant de 453 133 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-12-23

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL (RICMR) - APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville ;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER le budget 2024 de la Régie intermunicipale du centre multisports régional tel qu'adopté, par son Conseil d'Administration, le 21 septembre 2023.

D'AUTORISER le Service des finances à payer la quote-part de la Ville pour l'exercice financier 2024, soit la somme de 16 703 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-12-23

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART PROVISOIRE 2024 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la quote-part 2024 à la communauté métropolitaine de Montréal pour un montant de 226 118 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-12-23

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés, véridiques et qui reflètent les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-12-23

APPEL D'OFFRES APP-23-049-FI -FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION POUR LA GESTION DU PARC INFORMATIQUE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres concernant la fourniture de services professionnels en matière de technologies de l'information pour la gestion du parc informatique;

CONSIDÉRANT que 7 entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse administrative, les soumissions de Solulan et de MOFCO ont été jugées non conformes et n'ont pu être présentées pour étude au comité de sélection;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse du comité de sélection, l'entreprise Cosior inc. a obtenu le pointage le plus élevé, et est conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et **RÉSOLU :**

D'OCTROYER le contrat suite à l'appel d'offres APP-23-049-FI relatif à la Fourniture de services professionnels en matière de technologies de l'information pour la gestion du parc informatique de la Ville de Saint-Amable à Cosior inc., pour une durée de cinq années, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

D'OCTROYER à ce contrat une dépense de 523 279.97 \$, taxes incluses, plus une contingence de 52 328.00 \$ (10%), taxes incluses, et ce, pour un engagement global de 575 607.97 \$, taxes incluses. Les montants facturés devront respecter les taux horaires soumissionnés dans le Bordereau de prix selon les heures réelles confirmées et non estimées.

DE NOMMER la directrice générale adjointe et trésorière comme responsable de l'évaluation de rendement de Cosior inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-12-23

CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) POUR L'ANNÉE 2024 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues au paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications (CESA) de la suite PG Solutions, incluant la modernisation des financiers (SFM) pour l'année 2024, à l'entreprise PG Solutions Inc., pour un montant total de 95 535.05 \$, toutes taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière à prendre toute mesure et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-12-23

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - EXERCICE 2022

CONSIDÉRANT que, lors de la réunion tenue le 3 novembre 2023, le comité des finances a recommandé d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté de 1 758 060 \$ de l'exercice financier 2022 pour augmenter la réserve d'immobilisations et approprier des sommes à des projets;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et **RÉSOLU :**

DE VIRER un montant de 1 129 878 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour augmenter la réserve Excédent de fonctionnement affecté - immobilisations.

D'APPROPRIER un montant de l'excédent de fonctionnement non affecté de 439 699 \$ au projet Élaboration et réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructures connexes sur les postes de pompage sanitaire Colibri PP-12, Charbonneau PP-14 et Blain PP-16.

D'APPROPRIER un montant de l'excédent de fonctionnement non affecté de 188 483 \$ au projet Élaboration et réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructures connexes sur les rues Normandie,

Dominique (numéros civiques 337 à 400) et des Pignons - Phase IX-B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

292-12-23

EMPRUNT PAR BILLET – CONCORDANCE ET TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 841 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Montant
556-05	44 558 \$
579-06	59 871 \$
580-06	155 566 \$
580-06	47 964 \$
582-06	2 242 \$
607-08	94 488 \$
738-00-2015	290 150 \$
785-00-2022	917 437 \$
785-00-2022	228 724 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 738-00-2015 et 785-00-2022, la Ville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville avait, le 30 janvier 2023, un emprunt au montant de 2 118 000 \$, sur un emprunt original de 3 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 579-06, 580-06, 617-08 et 746-00-2017;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 janvier 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 579-06 et 580-06;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER que les règlements d'emprunts numéros 556-05, 579-06, 580-06, 582-06, 607-08, 738-00-2015 et 785-00-2022 soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	116 700 \$	
2025.	123 200 \$	
2026.	130 300 \$	
2027.	137 800 \$	
2028.	145 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	1 187 300 \$	(à renouveler)

D'AUTORISER qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 738-00-2015 et 785-00-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

D'AUTORISER que, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 579-06 et 580-06 soit prolongé de 10 mois et 14 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

293-12-23

ÉMISSION DE BILLETS D'UNE VALEUR DE 1 841 000 \$- ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Amable a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2023, au montant de 1 841 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

116 700 \$	5,20000 %	2024
123 200 \$	4,90000 %	2025
130 300 \$	4,75000 %	2026
137 800 \$	4,65000 %	2027
1 333 000 \$	4,65000 %	2028

Prix : 98,64300

Coût réel : 5,02774 %

2 CAISSE DESJARDINS DES PATRIOTES

116 700 \$	5,03000 %	2024
123 200 \$	5,03000 %	2025
130 300 \$	5,03000 %	2026
137 800 \$	5,03000 %	2027
1 333 000 \$	5,03000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,03000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

116 700 \$	5,06000 %	2024
123 200 \$	5,06000 %	2025
130 300 \$	5,06000 %	2026
137 800 \$	5,06000 %	2027
1 333 000 \$	5,06000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,06000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

D'ACCEPTER l'offre de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2023 au montant de 1 841 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 556-05, 579-06, 580-06, 582-06, 607-08, 738-00-2015 et 785-00-2022. Ces billets sont émis au prix de 98,64300 pour chaque 100.00 \$ valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

DE PAYER les billets, capitaux et intérêts, par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. URBANISME

294-12-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROFONDEUR DE LOT - FUTUR LOT 6 574 636 - RUE DAUNAIS - LOT 5 975 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2023-024-DM

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement l'article 6.2.1.1 du *Règlement de lotissement numéro 649-10* et ses amendements:

- permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 27,43 m, alors que la profondeur minimale requise est de 30 m (profondeur insuffisante de 2,57 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec condition du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2023-024-DM, telle que proposée, à la condition suivante:

1. Le requérant s'engage à signer une servitude d'entretien et de non-construction en faveur de la Ville de Saint-Amable à l'emplacement de la canalisation du cours d'eau situé en arrière-lot de la propriété. Une lettre d'entente devra être signée par le requérant avant toute demande de permis. Advenant que cette servitude ne soit pas créée avant la vente de la propriété, le requérant doit joindre cette lettre d'entente à l'acte de vente à intervenir avec le futur acheteur afin que cette lettre d'entente fasse partie intégrante de l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

295-12-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROFONDEUR DE LOT - FUTUR LOT 6 574 637 - RUE DAUNAI - LOT 5 975 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2023-025-DM

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement l'article 6.2.1.1 du *Règlement de lotissement numéro 649-10* et ses amendements:

- permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 27,43 m, alors que la profondeur minimale requise est de 30 m (profondeur insuffisante de 2,57 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec condition du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2023-025-DM, telle que proposée, à la condition suivante:

1. Le requérant s'engage à signer une servitude d'entretien et de non-construction en faveur de la Ville de Saint-Amable à l'emplacement de la canalisation du cours d'eau situé en arrière-lot de la propriété. Une lettre d'entente devra être signée par le requérant avant toute demande de permis. Advenant que cette servitude ne soit pas créée avant la vente de la propriété, le requérant doit joindre cette lettre d'entente à l'acte de vente à intervenir avec le futur acheteur afin que cette lettre d'entente fasse partie intégrante de l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-12-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - APPAREILS DE CLIMATISATION EN FAÇADE AVANT ET AVANT SECONDAIRE -580, RUE PRINCIPALE - LOT 6 564 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2023-027-DM

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement l'article 173 du *Règlement de zonage numéro 712-00-2013* et ses amendements:

- permettre l'installation d'appareils de climatisation sur les balcons situés en cour avant et en cour avant secondaire, alors que les appareils de climatisation ne sont pas autorisés en cour avant et en cour avant secondaire.

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2023-027-DM, telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-12-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONTENEURS À DÉCHETS SANS ENCLOS -PROJET LE RÉMI (RUE DU RUISSEAU) - LOT 6 287 391 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2023-028-DM

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement l'article 96.1 du *Règlement de zonage numéro 712-00-2013* et ses amendements:

- permettre l'installation de conteneurs amovibles sans la présence d'un enclos à déchets, alors que dans le cas d'un espace extérieur fixe, l'espace doit être aménagé à l'aide d'un enclos à déchet, de conteneurs semi-enfouis ou de cuves organiques (absence d'enclos à déchet).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2023-028-DM, telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

298-12-23

MODIFICATION D'UN USAGE CONDITIONNEL - PROJET LE RÉMI (RUE DU RUISSEAU) - LOT 6 287 391, CADASTRE DU QUÉBEC - 2023-003-UC

CONSIDÉRANT que la demande vise la modification d'un usage conditionnel portant le numéro de dossier 2018-004-UC afin de modifier les conditions 3, 4 et 11 prévues à la résolution numéro 347-11-18;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite permettre l'installation de conteneurs amovibles d'apparence semi-enfouis ainsi que de permettre un revêtement d'aluminium afin de recouvrir le béton des fondations;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté lorsque les projets intégrés résidentiels étaient assujettis au *Règlement sur les usages conditionnels* par la résolution numéro 347-11-18;

CONSIDÉRANT que les projets intégrés résidentiels sont actuellement assujettis au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ainsi qu'à des normes dans le *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de réévaluer l'intégralité du projet intégré résidentiel en vertu de la nouvelle réglementation applicable, une demande de modification de l'usage conditionnel est déposée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de modification d'usage conditionnel numéro 2023- 003- UC, telle que proposée aux conditions suivantes:

1. Que l'espace prévu pour le remisage des déchets soit composé de trois (3) conteneurs amovibles d'apparence semi-enfouis conformes au paragraphe 96.1 du règlement de zonage actuellement en vigueur;
2. Que la collecte des déchets se fasse à l'aide des conteneurs amovibles d'apparence semi-enfouis, et ce, peu importe le phasage prévu. En aucun temps, la collecte ne pourra se faire à l'aide de bacs roulants;
3. Qu'un aménagement assurant le repositionnement des conteneurs amovibles d'apparence semi-enfouis au bon endroit soit mis en place. Cet aménagement devra être maintenu en bon état;
4. Que les murs de fondation au-dessus du niveau du sol soient recouverts par du crépi de ciment de finition ou un revêtement d'aluminium de type soffite non ventilé installé comme un fascia d'une couleur s'apparentant au revêtement mural.

DE REMPLACER les conditions 3, 4 et 11 de la résolution numéro 347-11-18 par la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-12-23

MODIFICATION D'UN USAGE CONDITIONNEL - TERRAIN VACANT, RUE DU CARDINAL (POINT CARDINAL) - LOT 5 976 754, CADASTRE DU QUÉBEC - 2023-004-UC

CONSIDÉRANT que la demande vise la modification d'un usage conditionnel portant le numéro de dossier 2022-001-UC afin de modifier la condition 23 de la résolution numéro 322-12-22 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec une condition du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER la demande de modification d'usage conditionnel numéro 2023- 004- UC, telle que proposée à la condition suivante:

1. Que la résolution numéro 322-12-22 soit valide pour une période maximale de 18 mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

DE REMPLACER la condition 23 de la résolution numéro 322-12-22 par la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 14 NOVEMBRE 2023 – DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2023.

REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES D'UNE VALEUR DE 200 \$ ET PLUS REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL – DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt du registre des déclarations des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur de 200 \$ et plus reçus par un membre du conseil pour l'année 2023.

BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022 – DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022.

300-12-23

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE LEVER la séance à 20h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Isabelle Paquette, greffière